



Comité de Rivière du Contrat de Bassin Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN

Tél : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site internet : www.bassinvouge.com

Réunion du 12 juillet 2016 – 9H30 - Brazey en Plaine

BILAN DU

CONTRAT DE BASSIN VOUGE 2009-2014

Rappel du contexte

Situé au sud de l'agglomération dijonnaise, le bassin versant de la Vouge s'étend sur 428 km² réparti sur 58 communes. La Vouge est un affluent rive droite de la Saône. Elle prend sa source au pied de la côte viticole sur la commune de Chambolle-Musigny. Après un parcours de 36 kilomètres, elle se jette en Saône à une altitude de 180 mètres, sur le territoire d'Esbarres. Ses principaux affluents sont la Cent Fonts, la Bière et la Varaude.

Problématiques

Les masses d'eau superficielles sont en mauvais état. Les trois principales causes de dégradation sont :

- la mauvaise qualité des habitats et le cloisonnement latéral et longitudinal des rivières pour la faune aquacole ;
- l'impact des systèmes d'assainissement ;
- l'impact des produits phytopharmaceutiques.

Les masses d'eau souterraines ne sont pas épargnées. La nappe de Dijon Sud est la plus dégradée car elle subit de fortes pressions anthropiques.

Le Contrat de Bassin Vouge

Après plus de 10 ans de travail et de concertation, les efforts consentis par les acteurs de l'eau du territoire ont abouti à la validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vouge le 3 août 2005, 1^{er} SAGE de Bourgogne¹.

Pour assurer la mise en œuvre des préconisations du SAGE, la CLE du bassin de la Vouge et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) ont décidé d'élaborer un contrat de rivière. Celui-ci prendra l'appellation Contrat de Bassin Vouge et sera signé le 17 juillet 2009 pour une mise en œuvre sur cinq années (2009-2014). Son programme d'actions est constitué de 73 fiches actions regroupées en 7 volets pour un montant prévisionnel de 22 millions d'euros. L'animation du document a été confiée au SBV.

L'évaluation de sa mise en œuvre

La procédure des contrats de milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée prévoit la production d'un bilan à mi-parcours. Le document, rédigé par le SBV en janvier 2012, « a mis en évidence l'engagement des acteurs locaux puisque la quasi-totalité des actions prioritaires, et globalement plus

¹ Le SAGE révisé a depuis été adopté par arrêté préfectoral le 3 mars 2014.

de 75 % des actions du contrat, ont été engagées dans les deux premières années. Il faut cependant relativiser ce constat car si l'ensemble des démarches préalables est engagé, les travaux ont pris du retard et il n'est pas certain qu'ils soient réalisés en totalité en fin de contrat » extrait de la délibération du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 5 avril 2012.

Conformément à cette même procédure, un bilan doit être réalisé à l'issue de la période de mise en œuvre. Le *guide méthodologique étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière* (janvier 2005) prévoit le découpage de l'étude bilan des contrats en 5 phases distinctes :

- état des lieux initial et final
- bilan technico-financier
- étude du fonctionnement de la procédure
- évaluation du contrat
- conclusions, recommandations et perspectives

Les deux premières phases de l'étude bilan du Contrat de Bassin Vouge ont été produites en interne par la structure animatrice. Les trois suivantes ont fait l'objet d'une prestation extérieure. Une chargée de mission indépendante a été recrutée spécifiquement pour l'étude et la rédaction de ces phases.



DEPARTEMENT DE COTE D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON

Comité de Rivière du Contrat de Bassin Vouge

Secrétariats technique et administratif
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Date de la convocation : 23 juin 2016

Délibération n°2016-06

Objet : Adoption du bilan du contrat de bassin Vouge 2009 - 2014

Le douze juillet deux mil seize à neuf heures trente, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie, conformément à la loi, à la salle du conseil de Brazey en Plaine, sous la présidence de Madame Florence ZITO.

Nombres de délégués : 40

Présents : 19

Exprimés : 25

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Mesdames Florence ZITO (Saint Nicolas les Côteaux)

Catherine LANTERNE (Izeure)

Messieurs Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny)

Guy MORELLE (Bessey les Côteaux)

Hubert POULLOT (Syndicat du bassin versant de la Vouge)

André DALLER (Communauté de communes du Sud Dijonnais)

Jean François COLLARDOT (Communauté de communes du Pays de Nuits St Georges)

Claude REMY (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)

Gilles DELEPEAU (Brazey en Plaine)

Jean Luc SOLLER (Communauté de communes de Rives de Saône)

Yves GELIN (Syndicat du bassin versant de la Vouge)

Gérard TREMOULET (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)

Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)

Jacques POUETTE (UFC de Côte d'Or)

Alexandre MINCHIN (Véolia)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Messieurs Jean Christophe CHOLLEY (DDT de Côte d'Or)
Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne)
Vivien ROSSI (Agence de l'Eau RM&C)

↳ Etaient excusés :

Madame Gisèle DACLIN (CAPREN) - *Mandat à UFC*
Messieurs Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)
Christophe LUCAND (Conseil Départemental de Côte d'Or) – *Mandat à M. REMY*
Gilles CARRE (Couchey)
Maurice CHEVALLIER (Vosne-Romanée) – *Mandat à M. COLLARDOT Jean François*

La Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or (2 représentants) – *un Mandat au Syndicat des Irrigants*
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté
L'Abbaye de Cîteaux – *Mandat à VEOLIA*
La FDPMA de Côte d'Or – *Mandat Mme ZITO*
Les Voies Navigables de France

↳ Etaient absents :

Messieurs Denis THOMAS (Conseil Départemental de Côte d'Or)
Vincent DANCOURT (EPTB Saône Doubs)
Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)
Hervé BRUYERE (Communauté Urbaine du Grand Dijon)

La CCI de Côte d'Or
L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté
La Préfecture de Côte d'Or
La Base Aérienne 102
La SNCF Réseau
L'ONEMA Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente rappelle que suite au constat de dégradation généralisée des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant de la Vouge, le 1^{er} Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 août 2005.

La Présidente dit que pour assurer la mise en œuvre des préconisations de ce SAGE, la CLE du bassin de la Vouge et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) ont décidé d'élaborer un document contractuel : le Contrat de Bassin Vouge. Celui-ci a été signé le 17 juillet 2009, pour une mise en œuvre sur une durée de cinq ans.

La Présidente explique que conformément à la procédure des contrats de milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée, un bilan doit être réalisé à l'issue de la mise en œuvre du document.

Il se décompose en cinq phases distinctes :

1. un comparatif de l'état des lieux initial et final,
2. un bilan technico-financier,
3. une étude du fonctionnement de la procédure,
4. une évaluation du contrat,
5. les conclusions, recommandations et prospectives.

Le SBV ayant animé le Contrat de Bassin Vouge, les deux premières phases de l'étude bilan ont été rédigées par la structure animatrice. Les trois suivantes l'ont été par une chargée de mission indépendante recrutée spécifiquement pour celles-ci.

La Présidente présente le bilan du Contrat de Bassin Vouge transmis en version provisoire, sous format informatique, à l'ensemble des membres du Comité de Rivière le 7 juillet 2016. La version définitive sera téléchargeable sur le site internet du bassin de la Vouge (www.bassinvouge.com).

La Présidente propose, au vu des conclusions de l'étude, la reconduction d'une démarche comparable sur le territoire afin de poursuivre d'une part les actions déjà engagées (et leur financement) lors de la première contractualisation et en impulser de nouvelles d'autre part.

La Présidente explique que, dans tous les cas, cette nouvelle démarche devra nécessairement prendre en compte :

- La mise en œuvre, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) de la compétence obligatoire Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), créée par la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- La rationalisation des périmètres des EPCI à FP et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes prévues par la loi NOTRe.

Ces réformes induiront automatiquement des modifications d'organisation et de gouvernance sur le bassin versant de la Vouge. Pour le moment, eu égard aux premières discussions et échanges entre les élus des syndicats existants sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge (cf. délibération 2016 – 07), la création d'un EPAGE unique ayant territoire de compétences ces trois bassins versants semble la plus vraisemblable.

Après un large débat, le Comité de Rivière, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le bilan du Contrat de Bassin Vouge 2009-2014 tel que présenté,
- Valide la proposition de la Présidente concernant la reconduction d'une nouvelle contractualisation,
- Demande à la Présidente de veiller à la bonne adéquation entre la nouvelle démarche contractuelle à lancer sur le bassin de la Vouge et les modifications institutionnelles à venir.

Fait et délibéré les Jour,
Mois et An ci-dessus,

Pour copie conforme,
La Présidente du Comité de Rivière
du Bassin de la Vouge
Florence ZITO

